Orpi

ORPI SOLOGNE
63, Rue du Gal-Leclerc - 45240 LA FERTE-ST-AUBIN
Tél. 02 38 76 69 96 - Fax 02 38 64 6[illegible]
S.A.R.L. au capital de 7.600 €uros
R.C.S. Orléans 493 410 013 T.C. O[illegible]
Carte Transaction N° 193 539 Préfecture Orléans
Garantie Financière AGF VERSPIEREN [illegible]

ORPI SOLOGNE 63 rue du Général Leclerc 45240 LA FERTE SAINT AUBIN

Tél : 02.38.76.69.96 Email : orpisologne@orpi.com

BAREME OFFICIEL DES HONORAIRES

Montants TTC (T.V.A à 20 %), calculés sur le prix de vente

Ces honoraires comprennent la négociation, la rédaction du compromis de vente et le suivi du dossier jusqu'à la réitération de l'acte authentique, à la charge du vendeur sauf convention contraire

TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES, FONDS DE COMMERCE ET TERRAINS

5 500 €	pour les prix de vente inférieurs et jusqu'à		50 000 €
8 000 €	pour les prix de vente compris entre 50 001	et	100 000 €
7%	pour les prix de vente compris entre 100 001	et	150 000 €
6%	pour les prix de vente compris entre 150 001	et	300 000 €
5%	pour les prix de vente au-delà de		300 001 €

FRAIS DE REDACTION DU COMPROMIS ET SUIVI DU DOSSIER UNIQUEMENT (SANS NEGOCIATION)

1 000 €	pour les compromis dont le prix de vente est inférieur ou égal à			100 000 €
2 000 €	pour les compromis dont le prix de vente est compris entre	100 001 €	et	200 000 €
3 000 €	pour les compromis dont le prix de vente est supérieur à			200 001 €

TRANSACTION LOCATIVE (locaux d'habitation nus ou meublés soumis à la Loi du 6 juillet 1989, art 5)

1% du loyer annuel pour l'entremise et la négociation à la charge du bailleur uniquement

8 € le m² pour la visite, la constitution du dossier et la rédaction du bail à la charge du bailleur

8 € le m² pour la visite, la constitution du dossier et la rédaction du bail à la charge du locataire

3 € le m² pour la réalisation de l'état des lieux à la charge du bailleur

3 € le m² pour la réalisation de l'état des lieux à la charge du locataire

Le montant imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et ne peut excéder les plafonds fixés par le décret n°2014-du 1 août 2014.

TRANSACTION LOCATIVE (droit commun)

10% du montant total des loyers pour location saisonnière (minimum 50 €)

18% HT du loyer annuel HT pour le preneur (locaux commerciaux, dont rédaction du bail 500 €

GESTION LOCATIVE

7.20% des sommes encaissées à la charge du mandant uniquement

AVIS DE VALEUR

150 € pour chaque bien dont une estimation est demandée (succession, partage, licitation, IFI, etc…)

AUCUN HONORAIRE ET AUCUN FRAIS NE SONT DUS AVANT LA CONCLUSION D'UN CONTRAT

SARL Comptoir de l'immobilier au capital de 7 600€. RCS Orléans SIRET 493 410 013 – NAF 6831 Z. Carte professionnelle transaction et gestion délivrée par la CCI du Loiret n° 4501 2018 000 028 429. Garantie financière de 156 000 € en transaction et 186 000 € en gestion. Caisse de garantie AGF VERSPIEREN n° 892 3793 sis 44 avenue Georges Pompidou 92300 LEVALLOIS-PERRET. Chaque agence est juridiquement et financièrement indépendante.

01/01/2023